



Y VIVRE DONNE DES AILES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

AVIS PUBLIC est donné par la directrice générale de la Municipalité de Saints-Anges que, conformément à la loi, la Municipalité de Saints-Anges doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de lotissement occasionnant la création d'un emplacement qui disposerait d'un frontage de 8,78 mètres, soit les lots 3 716 649 et 4 030 372

Demande de dérogation mineure : Permettre que cet emplacement non desservi le réseau d'égout soit d'un frontage moindre que le permet le règlement de lotissement n° 174 (Article 4.2.2) :

- Un frontage de 36,22 mètres de moins (lot 4 030 372)

QUE conformément à l'article 145.6. (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), un avis invitant tout intéressé à se faire entendre par le conseil. La dérogation mineure sera traitée à la séance du 7 novembre 2022.

FAIT à Saints-Anges ce vingt et unième jour d'octobre 2022.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, D.G. / secr.-trésorière